



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 26/02/2026
Date d'affichage de la convocation : 27/02/2026
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 09/03/2026

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260309-2026_16-DE



Délibération n° 2026-016

Lundi 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-six du mois de janvier deux mille vingt-six.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Jean-Roger THUILLIAS - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF - Michel BARSE - Mathieu OLIVEIRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: -

Absent(s) excusé(s) : -

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

BUDGET HALTE NAUTIQUE M4 – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et L.2311-11,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 janvier 2026,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice écoulé.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2025 du budget halte nautique comme suit :

Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	
	Déficit	7 140,82 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	9 093,04 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	1 952,22 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	8 408,87 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	61 682,67 €
	Déficit	0.00 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	53 273,80 €
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	0.00 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		
Besoin (-) réel de financement		
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section d'exploitation**Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	0.00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	1 952,22 €
Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	1 952,22 €
TOTAL	1 952,22 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté :	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
	1 952,22 €	0.00 €	53 273,80 €
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			0.00 €

Monsieur le Maire entendu,**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:****DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026 comme énoncée ci-dessus.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le Maire,


Alain TABONE**Le secrétaire,**

Jean-Pierre PRAT